

# Séance du 20 septembre 2016

## Séance du 20 septembre 2016

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION .....	02
3) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE	
◇ <i>COMMUNE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF</i> .....	02
4) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....	03
5) CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MUSCULATION – DEMANDE DE SUBVENTION ...	04
6) SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.....	05
7) SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC .....	07
8) PERSONNEL COMMUNAL	
◇ <i>TRANSPORT SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DE POSTE</i> .....	10
◇ <i>RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX – AJOUT DE NOUVEAUX GRADES</i> .....	11
9) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME – DEMANDE DE RETRAIT DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE .....	14
10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE .....	15
11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	16

Le quinze septembre deux mil seize, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du 20 septembre deux mil seize.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :  
15/09/2016

Date d'affichage :  
15/09/2016

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 13  
Votants : 15  
jusqu'à la question n°4  
----  
à partir de la question n°5  
Présents : 14  
Votants : 16

L'an deux mil seize le vingt septembre, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Michel MENIVAL 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-René LECONTE 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes Louissette HAUTOT 3<sup>ème</sup> adjoint, Dominique JEANNOT 5<sup>ème</sup> Adjoint à partir de la question 5, Mmes Chantal LEFRANCOIS Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, MM. Nicolas LEBORGNE, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Stéphane JEAN 4<sup>ème</sup> adjoint qui a donné pouvoir à Mme HAUTOT, Mme Dominique JEANNOT 5<sup>ème</sup> Adjoint jusqu'à la question 4, Mme Françoise VASSARD qui a donné pouvoir à M. PICARD, Mme Dorothee CORNIELLE, M. David DESBON.

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile BRUGOT.

### **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

### **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

### **3) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

#### **◇ COMMUNE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer des écritures comptables relatives à la récupération de la TVA sur les travaux réalisés impasse de la Vavassorie pour déplacer le branchement d'eau potable de la station d'épuration, qui se trouvait sous l'emprise des futurs équipements.

Il propose d'ouvrir des crédits à l'article 2762 – *créances sur transfert de droits à déduction de TVA* au chapitre 27, en section d'investissement, afin de percevoir la recette réelle correspondant à la TVA récupérée, ainsi qu'aux articles 2762 en dépense et 2315 en recette, au chapitre 041, pour pouvoir passer les écritures d'ordre correspondantes.

Enfin, il propose d'inscrire une dépense supplémentaire à l'article 2315 – *installations, matériel et outillage techniques* sur l'opération n° 80 – *Travaux sur la station d'épuration*, afin de maintenir l'équilibre budgétaire sur la section d'investissement.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser les ouvertures de crédits suivantes :

#### BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
<b>Opération 080 : Travaux station d'épuration</b> Compte 2315 – installations, matériel et outillage techniques + 390,00 €	<b>Chapitre 27 : Autres immobilisations financières</b> Compte 2762 – créance sur transfert de droits à déduction de TVA + 390,00 €
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b> Compte 2762 – créance sur transfert de droits à déduction de TVA + 390,00 €	<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b> Compte 2315 – installations, matériel et outillage techniques + 390,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise les ouvertures de crédits proposées.

#### **4) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL expose que l'association « Dieppe Rallye » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2016, pour couvrir l'organisation de l'édition 2016 du rallye d'Envermeu, organisé les 24 et 25 septembre 2016. Il précise que le coût de cette manifestation s'élève à 32 000 euros.

Afin de l'aider à organiser cet événement, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « Dieppe Rallye » d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2016 de la commune, au compte 6574.

Arrivée de Mme JEANNOT

## **5) CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MUSCULATION – DEMANDE DE SUBVENTION**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission des Bâtiments.

Mme HAUTOT rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a engagé le projet de construction d'une salle de musculation. Cette salle sera édifiée dans l'enceinte du stade municipal d'Envermeu, à proximité du gymnase et des installations sportives, rue du Général de Gaulle.

Elle indique que la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de musculation a été confiée au cabinet A4 Architectes de Eu. Le permis de construire a été accordé le 12 mai 2016.

Mme HAUTOT expose qu'il convient à présent de fixer le plan de financement définitif à l'issue de la consultation des entreprises de travaux, afin de finaliser la demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

Elle présente plan de financement proposé :

### Coût d'objectif :

Travaux de construction du bâtiment	424 631,03 € H.T.
Aménagements extérieurs (VRD)	93 658,40 € H.T.
Branchements et raccordements	2 740,81 € H.T.
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	8 000,00 € H.T.
Frais de géomètre	1 881,00 € H.T.
Etude géotechnique	3 650,00 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre (bâtiment)	35 712,00 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre (VRD)	6 175,00 € H.T.
Bureau de contrôle technique	4 900,00 € H.T.
CSPS	1 650,00 € H.T.
Publicité	1 080,00 € H.T.
Divers imprévus travaux (5%)	26 051,51 € H.T.
<b>TOTAL :</b>	<b>610 129,75 € H.T.</b> <b>732 155,70 € T.T.C.</b>

<u>Recettes :</u>		
. Subvention du Conseil Départemental (20 % du montant H.T. plafonné à 400 000 euros)		80 000,00 €
. Financement communal :		
Autofinancement	532 052,88 €	
Récupération de la TVA	120 102,82 €	

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation de ce projet ;

2/ Arrête le plan de financement de cette opération tel qu'il a été proposé ;

3/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 28, et que des crédits supplémentaires seront inscrits aux B.P. 2017 et suivants ;

4/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime, au taux le plus élevé possible ;

5/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme, et notamment à inscrire le projet dans un contrat de proximité et de solidarité (CPS) avec le Département de Seine-Maritime et à signer ledit contrat.

Concernant cette question, M. le Maire précise que les travaux débuteront dès l'attribution de la subvention car cet équipement est très attendu par l'association de musculation, qui est actuellement contrainte de refuser de nouveaux adhérents. Mme JEANNOT souligne que les créneaux proposés sont pourtant très étendus puisque les locaux sont ouverts de 6 heures à 22 heures, sept jours sur sept.

## **6) SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

M. le Maire expose que la commune d'Envermeu a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public pour son service public de production et de distribution d'eau potable.

Ainsi, par délibération n°15/074 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a :

«

- *[approuvé] le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de douze (12) ans (...) à compter de l'échéance du contrat en vigueur,*
- *[autorisé] Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».*

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

### **Résultat des discussions - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue au niveau de l'offre de base.

La Compagnie Fermière de Services Publics a remis une offre complète et de bonne qualité, qui répond aux prescriptions de la Collectivité pour le service, à la fois :

- sur la valeur technique et la qualité de gestion du service notamment par un engagement d'amélioration du rendement,

- sur les prix et aspects financiers, la proposition de la Compagnie Fermière de Services Publics conduisant à une baisse des tarifs délégataires par rapport aux tarifs actuels.

Ceci conduit à considérer que l'offre de base de la Compagnie Fermière de Services Publics constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service et aux prix et aspects financiers.

Aussi, il est ainsi proposé de retenir la Compagnie Fermière de Services Publics comme gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable de la commune d'Envermeu, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 sur la base de son offre de base.

### **Economie générale du contrat**

#### Périmètre – Durée

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable de la commune d'Envermeu pour une durée de douze (12) ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

#### Obligations du Délégué

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (unité de production, forage, surpresseur, réservoirs, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégué par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

#### Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées.

Parmi celles-ci, on peut citer principalement l'amélioration du rendement de réseau détaillé dans les parties précédentes de ce rapport.

Pour donner à la commune d'Envermeu les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Compagnie Fermière de Services Publics comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la commune d'Envermeu, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour une durée de douze (12) ans.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du service de distribution d'eau potable.

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n°15/074 en date du 14 décembre 2015 approuvant le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 4 mai 2016 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 4 mai 2016 ;
- Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 8 juin 2016 ;
- Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 19 juillet 2016 par la remise d'une offre finale ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- Vu le projet de règlement du service public de distribution d'eau potable ;
- Vu le rapport sur les motifs du choix du Déléataire et l'économie générale du contrat ;
- Vu l'exposé des motifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Approuve le choix de la Compagnie Fermière de Services Publics comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur la commune d'Envermeu, pour une durée de douze (12) ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

2/ Approuve le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;

3/ Approuve le règlement du service de distribution d'eau potable ;

4/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la Compagnie Fermière de Services Publics et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**7) SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

M. le Maire expose que la commune d'Envermeu a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public pour ses services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ainsi, par délibération n°15/075 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a :

«

- *[approuvé] le principe de la délégation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif par voie d'affermage pour une durée de douze (12) ans (...) à compter de l'échéance du contrat en vigueur,*
- *[autorisé] Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».*

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

### **Résultat des discussions - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue au niveau de l'offre de base.

Les candidats ont remis des offres complètes et de bonne qualité, qui répondent aux prescriptions de la commune d'Envermeu pour le service.

Sur la valeur technique et la qualité de gestion du service, l'offre d'IKOS Hydra se traduit par la poursuite d'un niveau de gestion du service performant, notamment avec des engagements de curage et d'inspections télévisées supérieurs à la Compagnie Fermière de Services Publics.

Sur les prix et les aspects financiers, compte tenu des propositions tarifaires des candidats, l'offre financière d'IKOS Hydra est nettement moins élevée sur la durée totale du contrat (phases 1 et 2 : écart de 14 %), mais avec des prestations techniques légèrement supérieures pour l'entretien des ouvrages, et un montant de travaux plus élevé.

Ceci conduit à considérer que l'offre de base d'IKOS Hydra constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service et aux prix et aspects financiers.

Aussi, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise IKOS Hydra comme gestionnaire des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la commune d'Envermeu, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 sur la base de son offre de base.

### **Economie générale du contrat**

#### *Périmètre – Durée*

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la commune d'Envermeu pour une durée de 12 (douze) ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

#### *Obligations du Délégataire*

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;



- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la gestion liée au service public d'assainissement non collectif selon les conditions définies dans le contrat ; les prestations d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont exclues ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

### Exploitation

Le contrat proposé permet de garantir une exploitation de qualité avec des engagements suffisants en matière d'entretien des ouvrages.

Pour donner à la commune d'Envermeu les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la société IKOS Hydra comme délégataire des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la commune d'Envermeu, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour une durée de douze (12) ans.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le règlement du service d'assainissement collectif,
  - le règlement du service public d'assainissement non collectif.
- 
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu la délibération n°15/075 en date du 14 décembre 2015 approuvant le principe de la délégation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;
  - Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 4 mai 2016 ;
  - Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 4 mai 2016 ;
  - Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 8 juin 2016 ;
  - Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 19 juillet 2016, par la remise d'une offre finale ;
  - Vu le projet de contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et ses annexes ;
  - Vu le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;
  - Vu le projet de règlement du service public d'assainissement non collectif ;
  - Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat ;
  - Vu l'exposé des motifs ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Approuve le choix de la société IKOS Hydra comme délégataire des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la commune d'Envermeu, pour une durée de douze (12) ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

2/ Approuve le contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et ses annexes ;

3/ Approuve le règlement du service public d'assainissement collectif ;

4/ Approuve le règlement du service public d'assainissement non collectif ;

5/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la société IKOS Hydra et toutes pièces afférentes à cette affaire.

## **8) PERSONNEL COMMUNAL**

### **◇ TRANSPORT SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE POSTE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste de conducteur du car de transport scolaire est vacant depuis le début de l'année 2012, suite au décès de l'agent titulaire sur ce poste.

Il expose le contexte de cette vacance de poste :

- Il a été proposé dans un premier temps de pourvoir ce poste en interne mais les agents souhaitant exercer ces fonctions n'étaient pas titulaires du grade d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, obligatoire pour pouvoir conduire le car. Par ailleurs, les agents titulaires dudit grade au sein des services communaux ne souhaitent pas évoluer dans leurs fonctions et passer le permis transport en commun (D) et la formation initiale (FIMO) obligatoires pour ce poste.

- Considérant le faible nombre d'heures sur ce poste, qui ne favorise pas le recrutement externe, et la nécessité d'employer un agent disposant de toutes les qualifications et de l'expérience requises pour le transport d'enfants, il a été par conséquent proposé une mise à disposition de la commune de personnel de droit privé.

Elle a été consentie en application de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, qui autorise la mise à disposition de personnels de droit privé au sein de l'Administration, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, qui précise le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 novembre 2012, a décidé de conclure une convention avec la société Car Denis S.A.S. pour la mise à disposition d'un de leurs salariés, M. SADE. Cette mise à disposition est intervenue à compter du 19 novembre 2012 jusqu'au 31 août 2013. Elle a été renouvelée du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

- M. SADE ayant souhaité mettre un terme à ses fonctions en raison de son âge, le service du transport scolaire a été assuré par la société Les Cars Autin S.A.S. du 2 septembre au 17 octobre 2014. Cette décision temporaire, car très onéreuse, n'a été prise que dans le souci d'assurer la continuité du service, dans l'attente du recrutement d'un personnel contractuel, intervenu à compter du 27 octobre 2014.

En effet, les collectivités territoriales peuvent, lorsque les besoins de continuité du service le justifient, recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour les nécessités du service, considérant la vacance du poste de conducteur du car de transport scolaire, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la prolongation du poste d'agent non titulaire créé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2014, pour une durée d'un an à compter du 27 octobre 2016.

Il rappelle que l'agent nommé sur ce poste a été recruté sur le grade d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon, correspondant au niveau de qualification et de responsabilité dudit poste.

Il est titulaire du permis transport en commun (D) et a effectué la formation initiale (FIMO) obligatoire pour ce poste.

M. le Maire précise que la durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 10 heures 30.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- transport des enfants dans le cadre du circuit de ramassage scolaire ;
- transport des enfants à la piscine ;
- transport des enfants dans le cadre des sorties scolaires organisées par les enseignants de l'école primaire ;
- entretien de l'intérieur du car, lavage du car, plein de carburant.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Considérant les besoins du service de transport scolaire,
- Considérant la nécessité de renouveler un emploi de non titulaire pour la conduite du car de transport scolaire au motif que ce poste ne peut être immédiatement pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide le renouvellement du poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à temps non complet, du 27 octobre 2016 au 26 octobre 2017, pour exercer les fonctions de conducteur du car de transport scolaire ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 10 heures 30 (10,5/35<sup>ème</sup>) ;

3/ Dit que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 349 ;

4/ Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets du service de Transport Scolaire 2016 et 2017, aux articles 6410 et suivants ;

5/ Dit que le tableau des emplois des agents non titulaires sera modifié en conséquence ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement.

#### **◇ RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX – AJOUT DE NOUVEAUX GRADES**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2005, a fixé le régime indemnitaire des agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en nommant expressément les grades concernés.

Il rappelle également que cette délibération a été abrogée par une nouvelle délibération en date du 29 septembre 2009, qui a pris en compte la création de nouveaux grades consécutive à la réforme des carrières des agents de catégorie C et a précisé l'ensemble des règles du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, ainsi que les possibilités de modulation des indemnités.

Elle a été modifiée par délibération en date du 29 mars 2011, afin d'y ajouter un nouveau grade et de prendre en compte les dispositions du décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008, qui a supprimé la limite de l'indice brut 380 au-delà duquel les fonctionnaires de catégorie B ne pouvaient plus prétendre aux heures supplémentaires.

Enfin, elle a été modifiée par délibération en date du 18 décembre 2012, afin d'y ajouter un nouveau grade.

Il invite le Conseil Municipal à apporter une nouvelle modification à la délibération du 29 septembre 2009, afin d'y ajouter deux nouveaux grades.

- Vu le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008,
- Vu la délibération n° 09/041 du 29 septembre 2009,
- Vu la délibération n° 11/014 du 29 mars 2011,
- Vu la délibération n° 12/067 du 18 décembre 2012,
- Vu la délibération n° 13/012 en date du 19 mars 2013 portant modification du tableau des effectifs des services scolaire et périscolaire et autorisant la suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Vu la délibération n° 16/031 en date du 30 mai 2016 autorisant la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Vu la délibération n° 16/043 en date du 6 juillet 2016 autorisant la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet en poste de brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Considérant que les grades d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et de brigadier de police municipale ne figurent pas sur la délibération prise par le Conseil Municipal d'Envermeu le 29 septembre 2009,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Dit qu'il y a lieu de compléter la délibération du 29 septembre 2009 en y ajoutant les grades d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et de brigadier de police municipale ;

2/ Dit qu'il y a lieu également de supprimer les grades d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe et de brigadier chef principal de police municipale figurant sur ladite délibération, suite à la suppression des postes correspondants ;

3/ Donne son accord pour modifier le 1° et 3° de la délibération du 29 septembre 2009, comme suit :

1° Décide **d'appliquer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)** en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale.

Au sein de la commune d'Envermeu, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Grade
Filière Administrative	Rédacteur territorial
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Filière Animation	Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe
Filière Police Municipale	<i>Brigadier</i>
Filière Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
Filière Technique	Agent de maîtrise principal
	<i>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe

Les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique paritaire (C.T.P.) en étant immédiatement informé.

Les I.H.T.S. ne sont pas cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

3° Décide **d'appliquer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)** qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Filière Administrative	Rédacteur territorial (indice brut inférieur à 380)
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Filière Animation	Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe
Filière Police Municipale	<i>Brigadier</i>
Filière Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
Filière Technique	Agent de maîtrise principal
	<i>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction des critères ci-après énumérés .

4/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, au chapitre 012, sur les crédits des budgets primitifs 2016 et suivants de la commune ;

5/ Dit que les autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2009 demeurent inchangées.

M. le Maire annonce à l'Assemblée que le brigadier de police municipale recruté par la commune prendra ses fonctions le 2 janvier 2017.

## **9) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME – DEMANDE DE RETRAIT DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), au cours de la réunion du Comité Syndical du 10 juin 2016, a accepté la demande de retrait du SDE76 formulée par la Métropole Rouen Normandie.

Il expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Il rappelle que les demandes de retrait restent subordonnées à l'accord des adhérents du SDE76 exprimé dans les conditions requises.

Chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (refus du retrait accordé par le SDE76).

- Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- Vu la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction du périmètre du SDE76, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de son personnel par le SDE76,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accepte le retrait de la Métropole Rouen Normandie du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

## **10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

- N° 16/022 Passation d'un contrat d'assurance pour le tracteur agricole de la commune d'Envermeu avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, sise 10, rue Blaise Pascal – 28000, CHARTRES.  
Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 749,12 euros, dont 2,67 euros au titre des catastrophes naturelles. La cotisation toutes taxes comprises s'élèvera à 771,08 euros.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016 – article 6168.
- N° 16/023 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.S. MENARD, sise 2 rue Gutenberg – 91620, NOZAY, pour l'exécution de travaux d'amélioration du sol par colonnes à module contrôlé, dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration réalisés par la société SADE Compagnie Générale de travaux d'Hydraulique S.A.  
Montant de la prestation sous-traitée : 18 030 euros H.T., soit 21 636 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2016, opération 80 – article 2315.
- N° 16/024 Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un espace paysager dédié à la promenade et aux jeux dans le prolongement du lotissement le Courtilier à Envermeu, avec la S.A.R.L. ATELIER 2 PAYSAGE, sise 5, rue du 11 novembre – 27800, BRIONNE.  
Objet de l'avenant : arrêt du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.  
Montant de l'avenant : 1 960,46 euros H.T., soit 2 352,55 euros T.T.C.  
Le montant global des honoraires modifié par l'avenant n°1 s'établit à la somme de 15 754,46 euros H.T., soit 18 905,35 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 29 – article 2312.
- N° 16/025 Passation d'un marché pour le lot n° 1 - Gros Œuvre, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec M. François PINOLI, artisan, gérant de l'Entreprise de Maçonnerie Générale PINOLI, sise 2 rue des Canadiens – 76340 FOUCARMONT.  
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 129 301,75 euros H.T., soit 155 162,10 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 28 – article 2313.
- N° 16/026 Passation d'un marché pour le lot n° 2 – Charpente Bois, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec la S.A.S. POIXBLANC Charpentes, sise 9 boulevard de l'Europe – 76270 NEUFCHÂTEL-EN-BRAY.  
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 12 459,01 euros H.T., soit 14 950,81 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 28 – article 2313.
- N° 16/027 Passation d'un marché pour le lot n° 3 – Couverture Bacs Acier, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec la S.A.R.L. Couverture BOCLET, sise rue du Val Joly – 80460 OUST MAREST.  
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 25 000 euros H.T., soit 30 000 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 28 – article 2313.

- N° 16/028 Passation d'un marché pour le lot n° 4 – Isolation thermique par l'extérieur, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec la S.A.R.L. BERTHE FRÈRES, sise 35 Grande Rue – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE.  
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 70 690 euros H.T., soit 84 828 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 28 – article 2313.
- N° 16/029 Passation d'un marché pour le lot n° 5 – Menuiseries extérieures/Métallerie, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec la S.A.S. MARCHAND, sise 14 avenue Normandie Sussex – 76200 DIEPPE.  
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 44 289 euros H.T., soit 53 146,80 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 28 – article 2313.
- N° 16/030 Passation d'un marché pour le lot n° 6 – Menuiseries intérieures/Plâtrerie/Plafonds suspendus, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec la S.A.R.L. JPC CARPENTIER, sise 141 rue du Pré aux Vaches – 76630 ENVERMEU.  
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 29 423,10 euros H.T., soit 35 307,72 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 28 – article 2313.
- N° 16/031 Passation d'un marché pour le lot n° 7 – Plomberie/Chauffage/Ventilation, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec la S.A.R.L. AVENEL Thermique, sise 3 rue Lucien Fromage – 76160 DARNETAL.  
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 70 949 euros H.T., soit 85 138,80 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 28 – article 2313.
- N° 16/032 Passation d'un marché pour le lot n° 8 – Électricité, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec la S.A.R.L. INSTAL'PRO ELEC, sise 57 avenue de Bretagne – 76100 ROUEN.  
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 21 998,49 euros H.T., soit 26 398,19 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 28 – article 2313.
- N° 16/033 Passation d'un marché pour le lot n° 9 – Peinture/Sols souples, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec l'E.U.R.L. MICHEL CHRISTOPHE, sise 20 route de Catteville – 76590 MANÉHOUVILLE.  
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 10 269,55 euros H.T., soit 12 323,46 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 28 – article 2313.
- N° 16/034 Passation d'un marché pour le lot n° 10 – Carrelages/Faïences, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec la société GAMM S.A., sise Z.A. de la Plaine des Cambres – 76710 ANCEAUMEVILLE.  
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 10 251,13 euros H.T., soit 12 301,36 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 28 – article 2313.

## **11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :



- la commission Assainissement se réunira exceptionnellement le jeudi 22 septembre 2016 à 9 heures, pour la réunion de chantier concernant la reconstruction de la station d'épuration ;
- la commission Bâtiments se réunira le jeudi 22 septembre 2016 à 10 heures 30 pour la réunion de lancement relative aux travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux ;
- la commission Bâtiments se réunira le mercredi 19 octobre à 10 heures pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu;
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 25 octobre 2016 à 18 heures 30 ;
- les commissions Espaces Verts et Enfance Jeunesse se réuniront le mercredi 23 novembre 2016 à 10 H, pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un parc paysager dans le prolongement du lotissement le Courtillier.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le dimanche 25 septembre 2016 sera organisé le rallye régional automobile d'Envermeu ;
- une exposition de peinture sera organisée du vendredi 30 septembre au dimanche 9 octobre 2016 dans les salles situées en rez-de-jardin de la mairie ;
- la Fête patronale se déroulera les samedi 1<sup>er</sup> octobre et dimanche 2 octobre 2016 ;
- les « foulées de l'Eaulne » auront lieu le dimanche 2 octobre 2016 ;
- le dimanche 23 octobre 2016 se tiendra le repas des Aînés, à la salle des Sports ;
- le dimanche 6 novembre aura lieu une foire aux jouets organisée par l'union Sportive Envermeudoise, à la salle des Sports ;
- le vendredi 11 novembre 2016 sera commémoré l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 19 novembre 2016 ;
- le samedi 19 novembre et le dimanche 20 novembre 2016 se tiendra le 27<sup>ème</sup> Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- le samedi 19 novembre 2016 est organisée une soirée cabaret à la salle des Fêtes ;
- la Sainte-Geneviève sera célébrée le samedi 26 novembre 2016 ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 2 décembre et le samedi 3 décembre 2016 ;
- le lundi 5 décembre 2016 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le vendredi 16 décembre 2016 aura lieu la manifestation de Noël organisée par la commune, place de l'Eglise ;
- la Cérémonie des vœux sera organisée le samedi 7 janvier 2017 à 18 H.

Concernant le repas des Aînés, Mme JEANNOT fait appel aux Conseillers volontaires pour préparer la salle la veille et aider au service le jour du repas. Elle indique que le traiteur retenu cette année est « Cadet Rousselle » des Grandes-Ventes, M. LEGRAS ayant cessé son activité de traiteur.

#### ◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. LECONTE fait part aux Conseillers de la nécessité de procéder à l'enrochement de la berge longeant la station d'épuration face au local technique, pour protéger ce bâtiment. Une autorisation sera sollicitée auprès de la police de l'Eau.

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commandante VEDRENNE remplace désormais le Commandant LAGADEC au commandement de la compagnie de gendarmerie de Dieppe.

M. SALFRAND fait remarquer que le mur du cimetière a été décaissé pour aménager l'entrée du lotissement de M. FREVILLE. Il fait part de ses craintes concernant la solidité du mur, qui a été fragilisé par cette intervention. M. le Maire répond qu'il va se rapprocher du maître d'œuvre pour étudier très rapidement les solutions à apporter à ce problème.

Mme QUEMIN demande si les enfants de CE2 pourront exceptionnellement bénéficier cette année des séances de natation à la piscine de Ludibulle. En effet, la piscine ayant été fermée pendant deux ans, ils n'ont pas pu pratiquer cette activité.

M. MENIVAL répond qu'il n'y voit pas d'objection. Cependant, il indique que les crédits budgétaires prévus sur l'exercice 2016 sont insuffisants puisqu'ils ne concernent que les classes de CP et de CE1. Des crédits supplémentaires devront donc être inscrits au budget primitif 2017. De ce fait, les séances ne pourront être programmées que sur les second et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017.

M. le Maire conclut la séance en déclarant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Monts et Vallées a adopté de nouveaux statuts. La CCMV prendra prochainement le nouveau nom de « Communauté de Communes des Falaises du Talou ».

M. François MENIVAL demande s'il faudra procéder à la réélection du Président et des Vice-Présidents au 1<sup>er</sup> janvier 2017. M. le maire répond par la négative. En effet, en janvier 2017, il n'y aura pas fusion de deux communautés de communes mais élargissement du périmètre de la CCMV à de nouvelles communes. Néanmoins, de nouvelles vice-présidences seront créées, afin d'intégrer les nouveaux territoires. La population de la communauté de communes se portera alors à 24 000 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 05.